

Préfecture de l'Isère
Direction de la Citoyenneté, de l'Immigration et de l'Intégration
Bureau de la Vie Démocratique / Elections
Tél.: 04 76 60 34 10 / 34 69 / 32 93
Courriel : pref-elections-politiques@isere.gouv.fr

PRÉFET DE L'ISÈRE

Grenoble, le 03 MAI 2018

ARRÊTÉ N° 38-2018-05-03-017
fixant le nombre, le périmètre et l'implantation des bureaux de vote
dans la commune de SAINT-ETIENNE DE SAINT-GEOIRS

LE PRÉFET DE L'ISÈRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment les articles L. 17 et R. 40 ;
VU la circulaire ministérielle NOR/INTA 1317573C du 25 juillet 2013, relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;
VU la circulaire ministérielle NOR : INTA1637796J du 17 janvier 2017, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;
CONSIDÉRANT la proposition de la commune de Saint-Etienne de Saint-Geoirs ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le nombre, le périmètre et l'implantation des bureaux de vote dans la commune de Saint-Etienne de Saint-Geoirs sont arrêtés selon le tableau figurant en annexe.

Article 2 - Dans le cas où il serait impossible de déterminer leur attache personnelle avec la circonscription d'un bureau particulier, devront être inscrits sur la liste électorale du premier bureau de vote de la commune concernée, sauf mention contraire :

- les militaires en application de l'article L. 13 - 2° alinéa du code électoral,
- les Français établis hors de France en application de l'article L. 12 du code électoral,
- les personnes ayant la qualité de citoyen français circulant en France sans domicile ni résidence fixe dans les cas prévus par la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969, quand la commune de rattachement est divisée en plusieurs bureaux de vote.

Article 3 - Les assemblées électorales seront présidées et leurs assesseurs désignés, conformément aux prescriptions des articles R. 42 et suivants du code électoral.

Article 4 - La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Isère, la Sous-Préfète de l'arrondissement de Vienne et le Maire de la commune de Saint-Etienne de Saint-Geoirs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Isère.

Le Préfet

Pour le Préfet, par délégation
la Secrétaire Générale

Violaine DEMARET,

N° et localisation du bureau de vote	Périmètre du bureau de vote
<p align="center">Bureau de vote n°1 : BUREAU CENTRALISATEUR</p> <p>Mairie – Place Alexandre Gagneux</p>	<p>Aéroport (route de l') G1-G2-G3 Ayes (chemin des) I 5 Bastié (rue Maryse) C3 Bleuets (rue des) F2-F3 Boizelot (chemin de) B4-B5 Chapelle (chemin de la) B6 Charrel (chemin du) B5 Coquelicots (rue des) F2-G2 Cours (chemin de) B5-B6 De Coubertin (rue Pierre de) H2 De Gaulle (avenue Général) G2 Forteresse (route de la) H5 Jout et château V(ieux) C6 Le Courlis (impasse) G2 Moras (chemin de) F1 Narcisses (rue des) F3 Saint-Marcellin (route de) G5-H4 Saint-Pierre de Bressieux (route de) G5-B5 Serves (chemin des) C5-C6 Thubes (chemin des) C5-C6 Veyron (chemin du) I 4 Vie Profonde (chemin de la) J4-15 Violet (chemin du) B6 Violettes (impasse des) G3</p>
<p align="center">Bureau de vote n°2 :</p> <p>Mairie – Place Alexandre Gagneux</p>	<p>Anges (rue des) H4 Apprêts (rue des) I 2 – I 3 Bayard (rue) I 4 Berlioz (rue) H4 Bief (rue du) H4 Biesses (chemin des) D3 Brézins (route de) D3-D4-E4 Champ Chabert (route de) D5 Chartreuse (route de) G1-H1 – I 1 Châtelains (rue des) H4 Château (rue du) H4 Chenavas (rue Octave) H4 – I 4 Chenavas (rue Joseph-Etienne) H4 – I 4 Daleure (route de la) H2-H3 Dauphin Jean II (rue) I 4 Domaine des Apprêts (rue du) H2 – I 2 Eglise (rue de l') H4 Gagneux (Place Alexandre) H4 Gare (route de la) J2 Grand Pré (rue du) GH4 Grande Glissière (chemin de la) I4 – I5 Grenoble (route de) I 3 – I 4 – J3 Guyonnet (avenue Docteur Louis) H4 Halles (rue des) H4 Lavoir (rue du) I 4 Mandrin (Place) H4 Marathon (avenue) H4 – I 3 Morchamp (chemin de) I 4 – J4 Moulins (rue des) H4-H5 Pailler (chemin du) D4 Patou (chemin du) C3 Poncet (rue Pierre) H4 Prieuré (rue du) H4 Rival (chemin du) I 4 – J5 Rose Valland (place) H4 Simiand (rue Alfred Paul) H4 Tanchot (rue Général) I 4 Thoudière (chemin de) J2 Varanin (Place) I 4 Vernatel (chemin du) D4 Veyron Lacroix (rue Claude Joseph) H4 Vieux Chêne (rue du) I 3 Vinoy (rue Général) H4 – I 4</p>